

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
<b>Herausgeber:</b>	Visarte Schweiz
<b>Band:</b>	- (1909)
<b>Heft:</b>	89
<b>Artikel:</b>	Rapport au Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, pour être soumis à l'Assemblée des délégués et à l'Assemblée générale, le 4 et 5 juillet 1909, concernant nos relations avec la Société Suisse des Beaux-Arts
<b>Autor:</b>	Loosli, C.A.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-626537">https://doi.org/10.5169/seals-626537</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tout projet financier que nous pourrions lui soumettre plus tard.

Toutefois un second plan financier ne fut pas rédigé depuis, par la raison que cela ne pourra se faire que du moment que nous aurons des données solides concernant la question du terrain et celle des subventions.

Pour ce qui concerne la question du terrain et de l'emplacement, il faut se rappeler qu'il avait été question à l'Assemblée générale de l'année dernière, d'ériger un bâtiment d'exposition suisse à Berne, dont le manque de locaux convenables entrave sérieusement le développement artistique. En outre votre rapporteur savait que l'état de Berne n'était pas à même de subventionner l'entreprise d'une manière suffisante en espèces, et c'est pour cette raison qu'il soumit, après avoir conféré avec les membres du gouvernement bernois en question, le 18 décembre a. p., une pétition au Comité central, adressée au Conseil d'Etat du canton de Berne, dont la conclusion aboutissait dans la requête qui suit:

„Le Conseil d'Etat du canton de Berne est prié de prendre la décision:

„Que le terrain devant l'observatoire soit alloué à titre gracieux à la S. d. P. S. & A. suisses pour y ériger un bâtiment d'exposition, c. à. d. que cette requête soit recommandée à la sanction du Grand Conseil de l'Etat de Berne.“

La Direction cantonale des Travaux Publics, qui devait avant tout prendre position vis-à-vis de cette pétition, nous donna l'assurance, par la voix de son chef, M. Könitzer, Conseiller d'Etat, qu'elle recommanderait notre pétition au gouvernement aussi bien qu'au Grand Conseil. Mais en même temps elle demanda qu'on lui soumit un projet adapté au terrain en question. M. Indermühle fut chargé de l'élaboration de ce projet et notre cause est encore pendante à l'heure qu'il est, la Direction des Travaux Publics n'ayant pas pu terminer à temps son examen, pour soumettre notre pétition au Grand Conseil lors de sa session au mois de mai dernier.

Voilà la raison pour laquelle votre rapporteur n'élabora pas un second projet financier. Quoiqu'il soit très probable que le gouvernement bernois et le Grand Conseil fassent droit à notre requête, nous ne savons pas quelles conditions le gouvernement liera à son don, et il est évident que la somme dont nous aurons besoin sera sensiblement influencée par la décision gouvernementale.

A peu près en même temps que cette pétition fut soumise au gouvernement bernois, votre rapporteur conféra aussi avec le chef du Département fédéral de l'Intérieur, afin de s'orienter si et dans quelle mesure la Confédération serait disposée à subventionner notre entreprise.

M. le Conseiller fédéral Ruchet, qui voulut bien me recevoir en longue audience, se défendit avec la plus grande énergie contre le projet d'un bâtiment d'exposition quasi fédéral à Berne. Il déclara très nettement qu'il ne recommanderait aucune subvention pour cette entreprise, mais qu'on le trouverait toujours disposé à subventionner des locaux d'exposition pouvant recevoir le Salon dans n'importe quelle ville de la Confédération. Il se déclara adversaire par principe à tout ce qui se rapprocherait à la centralisation des expositions de Beaux-Arts, parce que cela exciterait des rivalités qu'il valait mieux écarter de prime abord. Par contre il ne serait pas opposé à une subvention d'un bâtiment que feraient les artistes avec l'appui du gouvernement bernois et de corporations qui voudraient bien leur venir en aide.

En une séance de délégués de notre Comité central (représenté par MM. Boss, Linck, Tièche et votre rapporteur) et la sous-commission de la Commission fédérale des

Beaux-Arts préposée à l'étude spéciale des questions de locaux d'exposition (représentée par MM. Mangold, Bouvier et le docteur Diem), séance qui eut lieu peu de temps après, nous nous entendimes, vis-à-vis des déclarations formelles et réitérées du Département, que la Commission fédérale des Beaux-Arts ne maintiendrait plus le projet d'un bâtiment quasi fédéral, mais qu'elle demanderait partout où cela serait faisable des subides pour tous les locaux d'exposition qui pourraient être érigés.

D'autres subventions seront certainement à obtenir de la municipalité et la commune de bourgeoisie de la ville de Berne, quoique ses subventions seront, vu l'état de leur finances, des subides annuels et non de grosses subventions à fonds perdu.

Des démarches pour obtenir des subventions des corporations bernoises, des sociétés de Beaux-Arts, etc. n'ont pas encore été faites, par la raison que la situation n'est pas encore assez claire pour nous permettre la rédaction d'un projet de financement définitif.

Le fait que le Département fédéral de l'Intérieur se prononça d'une manière si intransigeante contre l'érection d'un bâtiment d'exposition quasi fédéral, amena la section de Berne à examiner la question d'ériger ce bâtiment à ses risques et périls, et elle prit une décision en ce sens. Votre Comité central décida en conséquence de modifier la requête adressée au gouvernement bernois en ce sens, que le don éventuel du terrain pourra être fait au bénéfice de la section de Berne.

En présence de ce nouvel état des choses, le Comité central et votre rapporteur ne se crurent point dans l'obligation de soumettre à l'Assemblée des délégués et à l'Assemblée générale n'importe quelle proposition. Par contre, le Comité central décida dans sa séance du 21 mai a. c. de charger le soussigné de la rédaction d'un rapport détaillé qui serait soumis à la discussion de l'Assemblée, et d'en attendre les décisions et les directives ultérieures.

Si votre rapporteur se permet toutefois d'exprimer son opinion personnelle, ce serait pour émettre l'avis, qu'il serait prudent de ne pas prendre de décisions de principe jusqu'à l'éclaircissement de la situation actuelle, et de donner au Comité central la compétence de prendre les décisions qu'il jugera nécessaire en présence de faits nouveaux.

En plus l'Assemblée générale devra se prononcer si elle est d'accord avec la transmission de l'entreprise à la section de Berne. Dans ce cas la question du bâtiment d'exposition devient une affaire de la section bernoise et tombe hors de discussion.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma haute estime.

Bümpliz, le 18 juin 1909.

Le rapporteur:  
C. A. Loosli.

## Rapport

au Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, pour être soumis à l'Assemblée des délégués et à l'Assemblée générale, le 4 et 5 juillet 1909, concernant

## Nos relations avec la société Suisse des Beaux-Arts.

Monsieur le Président,  
Messieurs,

Vers la fin de l'année dernière M. le président central, lors d'une de ses visites à Berne chargea, votre rapporteur d'examiner la question et d'en référer en temps opportun,

de quelle manière nos relations avec la Société suisse des Beaux-Arts (S. K. V.) pourraient être améliorées.

M. le président ne me donna pas de directives, quant à la manière de procéder, mais il exprima le désir d'être tenu au courant des négociations à entamer.

Avant tout autre chose je cherchai à m'orienter sur ce qui s'était passé antérieurement, puis j'entrai en correspondance directe avec M. le président de la S. d. B.-A. L'attitude prévenante de M. Roman Abt, président de la S. d. B.-A. fortifia en moi bien vite la conviction qu'une entrevue personnelle s'imposait. J'en fis part à M. Hodler, qui m'autorisa d'aller voir M. Abt, et le Comité central, dans sa séance du 21 mai 1909 confirma cette autorisation. Votre rapporteur alla donc chez M. Abt à Lucerne le 15 juin, où il conféra longuement avec ce dernier. Les différends entre notre Société et celle des Beaux-Arts sont de deux sortes. Il s'agissait:

1<sup>o</sup> de l'organisation des expositions dites du „Turnus“ et de la constitution du jury, et

2<sup>o</sup> de la question de l'assurance de rentes viagères et de pensions des artistes suisses avec l'assistance de la Société suisse des Beaux-Arts.

### 1. L'organisation des expositions dites du „Turnus“.

Je crois devoir vous faire grâce d'un certain nombre de questions d'ordre secondaire qui furent examinées. Certains différends provenaient de mal-entendus, d'autres d'oubli qui ne se répéteront pas à l'avenir. D'autres différends encore provenaient de faits dont nous rendions responsables la Société suisse des Beaux-Arts, et à tort, car il fut établi que c'était le Département fédéral de l'Intérieur qui en était la cause.

Il en était par exemple ainsi du fait que la constitution et la composition du jury de cette année ne put être publié à temps. La S. d. B.-A. ne reçut la notification des nominations des représentants du Département que deux jours avant leur entrée en fonction, de sorte qu'il lui était impossible de nous en aviser à temps.

Des mesures sont prises pour qu'à l'avenir la composition du jury du „Turnus“ puisse être publié au numéro de février de „L'Art Suisse“.

Pour ce qui concerne la composition du jury lui-même, on sait que deux membres sont délégués d'office par le Département fédéral de l'Intérieur, et la S. d. B.-A. n'a aucune compétence pour en influencer l'élection. De plus l'usage veut que le président du jury soit toujours le président de la section de la S. d. B.-A. qui la première accepte l'exposition. Depuis qu'existe la société dite „la Sécession“ la S. d. B.-A. se croit obligé, par raison d'équité, de la faire représenter par l'un de ses membres. Mais pour ce qui concerne la représentation de notre société, M. Abt est d'accord avec nous que c'est à celle que revient la majorité de droit. Il m'a autorisé de vous dire qu'il fera une proposition dans ce sens à la prochaine séance du Comité central de la S. d. B.-A. et nous sommes tombés d'accord sur la formule suivante:

„Les sociétés d'artistes qui entrent en considération feront en temps utile leurs propositions pour la constitution du jury du Turnus à la Société suisse des Beaux-Arts, et celle-ci s'y conformera.“

Dans la pratique, il faudra donc que dorénavant notre société fasse les élections (soit par vote dans les sections, soit en chargeant le Comité central de ce soin) des membres qu'elle désire avoir dans le jury du „Turnus“. Ces élections se feront en décembre. Les propositions sont à faire en nombre double, de sorte que la S. d. B.-A. puisse convoquer un remplaçant si l'un des membres venait à faire défaut. Notre société désigne qui devra être membre du jury ordinaire et qui elle prévoit comme remplaçants.

Il sera fixé par une convention ultérieure si c'est nous ou la S. d. B.-A. qui s'entendra avec les élus, pour leur entrer en fonctions.

Votre rapporteur vous propose de ratifier la convention qui vient d'être énoncée, et vous propose en outre de prier la S. d. B.-A. de faire des démarches auprès du Département fédéral de l'Intérieur afin qu'il désigne lui aussi déjà en décembre les membres qu'il délègue dans le jury, de sorte que la publication de la liste des membres du jury puisse être publié dans sa totalité au commencement de chaque année.

### 2. L'assurance de rentes viagères et de pensions des artistes suisses.

M. Roman Abt soumit à votre rapporteur un projet de statuts de sa rédaction pour cette institution. Il n'est évidemment pas de la compétence de votre rapporteur d'émettre une opinion sur les calculs qui forment la base de ce projet, car pour cela il faut être expert dans la matière d'assurances et avoir des connaissances spéciales très approfondies. Par contre je puis vous dire, que ce projet prévoit que l'administration de cet établissement serait dans sa majorité dans les mains des artistes et que le projet prévoit la cotisation obligatoire des assurés. Deux principes qui me semblent suffisant pour justifier des négociations ultérieures avec la S. d. B.-A.

Enfin M. Abt émit le désir de voir une assemblée de notre société avec la leur, pour vider par discussion réciproque les griefs qui ont été énoncés des deux parts. Pour préparer en quelque sorte cette assemblée, nous sommes tombés d'accord qu'il serait utile de convoquer en séance les deux Comités centraux avant tout et d'y inviter outre cela des experts dont on pourrait avoir besoin. J'ai donc l'honneur de vous proposer que le Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses soit autorisé de s'entendre avec le président de la S. d. B.-A. afin que cette séance puisse avoir lieu aussitôt que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de ma haute estime.

Bümpiz, le 18 juin 1909.

Le rapporteur:  
**C. A. Loosli.**



### INSERATE

### ANNONCES

**Richard Beutler & C°, Zürich**  
□ □ □ Einziges Spezial-Geschäft für □ □ □  
**Blattgold & Bronzen · Pinsel & Schwämme**  
RB. & C°

— Aquarell-Farben und Tusche —  
flüssig oder fest, von Günther Wagner, Paillard und Windsor & Newton.  
Aquarell u. Maler-Pinsel in bestem Fabrikat. Spezialitäten in Farbschalen,  
Paletten, Pinselbüchsen, Fixativ und Firnis. Zusammenlegbare Feldstühle,  
Illust. Spezialkatal. gratis. **Kaiser & Co., Bern.** Marktgasse 39/43.